

DECISION DU PRESIDENT
Modification d'un marché en cours d'exécution

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la limite de 50 % du montant du marché initial,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°49-2021 attribuant le marché de « Maitrise d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort et pour les travaux d'urgence sur la commune de Routot » (2021-0021) avec le groupement VERDI PICARDIE, PLANTEROSE, DUSEO et VIAMAP notifié le 03 mai 2021,

VU les clauses du projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement VERDI PICARDIE (mandataire)/PLANTEROSE/DUSEO/VIAMAP,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour augmenter le montant du marché,

AYANT CONNAISSANCE de la décision des membres de la Commission d'appel d'Offres réunis en séance le 15 décembre 2022 sachant que la modification entraînait une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0021 de « Maitrise d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort et pour les travaux d'urgence sur la commune de Routot » conclu avec le groupement VERDI PICARDIE, PLANTEROSE, DUSEO et VIAMAP représenté par VERDI PICARDIE dont le siège social est situé 9 rue Hyppolyte Devaux à ALBERT (80 300).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 69 551.50 € HT soit 83 461.80 € TTC représentant une augmentation de 20.76 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 439 451.50 € HT soit 527 341.80 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de + 20.76 % par rapport au montant initial du marché.


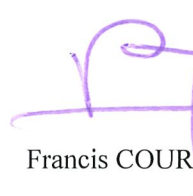
Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société VERDI PICARDIE.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221223-155-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Fait à Pont-Audemer, le 23 décembre 2022

Le Président,



Francis COUREL

Acte publié le 10.01.23